

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



CONVOCATIONS

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CŒUR D'AVENIR

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 29, rue Vernet - 75008 PARIS
923 515 696 R.C.S. Paris
(la « SCPI »)

Avis de convocation

Les associés de la SCPI Cœur d'Avenir sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le 14 mai 2024 à 14h00 au Centre Jouffroy - 70 Rue Jouffroy d'Abbans, 75017 Paris (Salle 3-3)

*Ordre du jour***A titre Ordinaire :**

- Approbation des comptes et rapport annuel;
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- Approbation des valeurs de la part (valeur comptable, valeur de réalisation, valeur de reconstitution) ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts et accorder des garanties ;
- Pouvoirs pour les formalités.

A titre Extraordinaire :

- Modification de l'article 7 (CAPITAL SOCIAL - capital social maximum statutaire) des statuts de la SCPI ;
- Pouvoirs pour les formalités.

*Texte des résolutions***A titre Ordinaire :****PREMIÈRE RÉOLUTION***Approbation des comptes et rapport annuel*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un résultat net de 6.800,10 € et un capital social nominal de 1.522.560 €.

L'Assemblée Générale donne quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance pour leur mission durant l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉOLUTION*Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023*

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, affecte le bénéfice distribuable de 6.800,10 € en totalité au report à nouveau.

TROISIÈME RÉOLUTION

*Approbation des valeurs de la part
(valeur comptable, valeur de réalisation, valeur de reconstitution)*

L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable et la valeur de réalisation de la SCPI CŒUR D'AVENIR, telles qu'elles sont déterminées par la Société de Gestion et qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à :

- Valeur comptable : 1 719 680,10 €, soit 180,71 € par part ;
- Valeur de réalisation : 1 719 680,10 €, soit 180,71 € par part ;
- Valeur de reconstitution : 1 910 000,10 €, soit 200,71 € par part.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions qui y sont visées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts et accorder des garanties

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le maximum dans la limite duquel la Société de Gestion (SOGENIAL IMMOBILIER) peut, au nom de la SCPI CŒUR D'AVENIR, contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme, à 40% au total de la valeur des actifs immobiliers de la Société détenus directement ou indirectement.

Cette limite pourra éventuellement être revue, à la hausse ou à la baisse, lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

En conséquence, dans la limite fixée ci-dessus par l'Assemblée Générale, la Société de Gestion aura tous pouvoirs pour contracter, au nom de la SCPI CŒUR D'AVENIR, des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte du fait que la Société de Gestion aura tous pouvoirs pour consentir, au nom de la SCPI CŒUR D'AVENIR, à l'organisme prêteur ou au vendeur dont le prix est payable à terme, toutes sûretés réelles ou personnelles correspondantes, en ce inclus la constitution de droits réels portant sur le patrimoine de la Société.

SIXIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

A titre Extraordinaire :**PREMIÈRE RÉOLUTION**

*Modification de l'article 7 (CAPITAL SOCIAL – Capital social maximum statutaire)
des statuts de la SCPI*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 (CAPITAL SOCIAL – capital social maximum statutaire) des statuts de la SCPI comme suit :

ANCIENNE REDACTION

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

[...]

- **Capital social maximum statutaire**

Le capital social maximum statutaire est le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Ce montant pourra être modifié par décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Le capital social maximum statutaire est fixé à neuf millions d'euros (9.000.000 €), divisé en cinquante-six mille deux cent cinquante (56.250) parts de cent soixante (160) euros de valeur nominale. »

NOUVELLE REDACTION

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

[...]

- **Capital social maximum statutaire**

Le capital social maximum statutaire est le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Ce montant pourra être modifié par décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Le capital social maximum statutaire est fixé à vingt millions d'euros (20.000.000 €), divisé en cent vingt-cinq milles (125.000) parts de cent soixante (160) euros de valeur nominale. »

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.